

Publication du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 concernant le versement de la prime exceptionnelle pour les EHPAD et ESMS publics

Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, prévoit les modalités de versement de la prime « COVID-19 » **pour les agents publics qui exercent dans les EHPAD, les établissements sociaux et médico-sociaux publics.**

Pour les agents publics qui exercent dans la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution (bénéficiaires de la prime, son montant et les modalités de versement) seront déterminées par l'employeur territorial.

Il est toujours attendu un décret concernant le versement de cette prime exceptionnelle aux associations des secteurs social, médico-social et sanitaire.

Retrouvez [le décret n°2020-711 du 12 juin 2020](#).